

Fiche 1 : les étapes de l'installation

Démarche du porteur de projet :

Rendez-vous au PII, Informations :

- Sur les démarches à entreprendre,
- Sur les personnes ressources,
- Sur les aides existantes,
- Sur la capacité professionnelle agricole...

Projet défini

Projet à définir :

- Choix des productions, débouchés...
- Recherche d'un support installation,
- Choix du statut...

Acquisition, si besoin, de la **capacité professionnelle agricole**
(Diplôme niveau IV agricole (BPREA, BAC agricole...))

Autodiagnostic

A remplir pour faire le point sur ses compétences et expériences.

Construction du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)
Rencontre avec 2 conseillers et signature par le candidat de son PPP

Agrément du PPP par le préfet

Réalisation des actions du PPP :

- Formations (dont le module obligatoire de 21h),
- Stages,
- Si besoin, acquisition de la capacité professionnelle.

Validation de la réalisation du PPP

Elaboration du PDE

+ constitution du dossier de demandes d'aides

Demande d'autorisation d'exploiter

Validation du PDE, avec la demande des aides en CDOA
Décision préfectorale

Autorisation de financement

Inscription au CFE (Centre de formalités des Entreprises)

Installation

Les interlocuteurs :

Point Info
Installation



SAFER, RDI, agriculteurs,
conseillers spécialisés et autres
acteurs de la filière

Etablissements de formation,
lycées agricoles, CFPPA,...

Point Info
Installation



Conseillers spécialisés PPP :
« projet » et « compétences »

Conseiller PPP référent

Organisme de gestion, Chambre
d'agriculture...

DDAF / DDTM

Banque agréée

CFE

Emergence du projet

Mise en œuvre

Concrétisation